

4. AUTRES PERSONNES faisant partie du ménage

| Nom et prénom | Date naissance | Sexe | Numéro national | Handicap |
|---------------|----------------|-------|-----------------|-----------|
| | | M / F | | Oui - Non |
| | | M / F | | Oui - Non |
| | | M / F | | Oui - Non |
| | | M / F | | Oui - Non |
| | | M / F | | Oui - Non |
| | | M / F | | Oui - Non |
| | | M / F | | Oui - Non |
| | | M / F | | Oui - Non |

5. POUR REpondre AUX BESOINS DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE

Y a-t-il dans votre ménage une ou plusieurs personnes qui présentent un handicap locomoteur permanent reconnu à plus de 66% (ou 9 points de perte d'autonomie) nécessitant un logement spécifique ?
OUI – NON

Si OUI

a) Jusqu'à quel étage la personne handicapée peut-elle monter sans disposer d'un ascenseur ?

rez-de-chaussée – premier – deuxième – troisième – quatrième

b) Est-il nécessaire, pour un des membres du ménage, que les abords du logement soient accessibles en chaise roulante ?

OUI – NON

c) La personne handicapée doit-elle pouvoir circuler au moins partiellement (séjour et toilette) en chaise roulante dans le logement ?

OUI – NON

d) Est-il nécessaire, pour votre ménage, que le logement soit totalement adapté à la circulation en chaise roulante ?

OUI – NON

e) Est-il nécessaire que votre logement soit relié à un service d'aide aux activités de la vie journalière ?

OUI – NON

6. REVENUS

Documents à fournir

7. LES PRIORITES

Disposez-vous de points de priorité au sens de l'article 7 du règlement communal d'attribution ? Si oui, lesquels ?

.....
.....
.....

Veillez joindre les documents justificatifs.

8. SITUATION PATRIMONIALE

Les soussignés déclarent sur l'honneur : posséder un bien immobilier¹ en pleine propriété, en emphytéose ou en usufruit, que ce soit à usage privé ou professionnel : OUI – NON (biffer la mention inutile)

¹ Le règlement d'attribution prévoit que le ménage propriétaire d'un bien immobilier ne peut accéder à un logement communal ou du CPAS. Il peut être dérogé à cette disposition dans des situations d'extrême urgence. Si tel est le cas, veuillez mentionner, ici, les raisons qui vous poussent à demander une telle dérogation.

.....
.....
.....
.....
.....

Le candidat est tenu de confirmer sa candidature tous les deux ans et de communiquer dans un délai maximal de deux mois toute modification de la composition de ménage ou tout changement d'adresse, faute de quoi sa candidature pourra être radiée.

Seul le formulaire dûment complété, signé et accompagné des annexes requis sera pris en compte.

Les soussignés déclarent sur l'honneur que les renseignements repris dans le présent formulaire sont exacts et complets et avoir pris connaissance du fait que toute fausse déclaration portant sur les conditions d'admission et les titres de priorité entraînera la radiation de leur candidature ainsi que l'impossibilité de se réinscrire pendant 6 mois.

Fait à, le.....20.....

Signature(s)

Le (la) candidat(e)

Le (la) conjoint(e) ou
cohabitant(e)

Les autres membres majeurs

A joindre obligatoirement :

- Pour tous les membres du ménage qui ne sont pas enfants à charge : l'avertissement extrait de rôle relatif aux revenus de l'année concernée ou à défaut, tout autre document probant ; par exemple : revenus de 2021 pour une inscription en 2022.
- La preuve qu'au moins un des membres du ménage est inscrit soit au registre de la population ou des étrangers : copie de la carte d'identité (recto/verso), certificat de résidence, etc.
- Une composition de ménage en provenance d'un organisme officiel.
- Une attestation de la caisse d'allocations familiales reprenant le nom des enfants à charge et le montant (suivant la situation).

N'oubliez pas de joindre les preuves des titres de priorité invoqués au point 7 de ce formulaire.

Vos données seront traitées en vertu de la Loi du 27 avril 2016 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données).
RÈGLEMENT (UE) 2016/679 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL.